

AVIS PUBLIC

2^E PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-185-34

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

2^E PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-186-08

Modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement

Aux personnes intéressées par les projets de règlements d'urbanisme de la Municipalité et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation du projet de règlement numéro 2025-185-34 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, le Conseil municipal a adopté :
 - Le second projet de règlement numéro **2025-185-34** modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, ayant pour objet de modifier la distance minimale de la marge de recul latérale à respecter pour la construction d'une unité d'habitation accessoire, apporter des précisions concernant les zones dans lesquelles les unités d'habitation accessoires sont permises et établir une grille tarifaire applicable aux projets visant une intensification des activités existantes;
 - Le second projet de règlement numéro **2025-186-08** modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement, ayant pour objet de modifier les crédits offerts aux propriétaires souhaitant effectuer une opération cadastrale.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mai 2025, avant la séance ordinaire du Conseil municipal.

2. Le projet de règlement numéro 2025-185-34 (Zonage) contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :
 - Les zones concernées du règlement sont les suivantes :
 - L'ensemble du territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

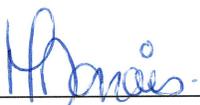
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet **et** la ou les zone(s) d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus **tard le jeudi 29 mai 2025 à 16 h 45**;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales de bureau.
 5. Si les dispositions du projet de règlement numéro 2025-185-34 (Zonage) ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Ledit règlement serait alors adopté lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 2 juin 2025 à 19 h 30.
 6. Puisque le règlement numéro 2025-186-08 (Lotissement), quant à lui, ne contient pas de dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il sera adopté par le Conseil municipal lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 2 juin 2025 à 19 h 30. Ledit règlement sera applicable sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.
 7. Les projets de règlements 2025-185-34 (Zonage) et 2025-186-08 (Lotissement) peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les projets de règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

L'illustration des zones peut être consultée au bureau municipal.

Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 20^e jour du mois de mai 2025.



Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière